

**Délibération approuvant le volet spécifique Enssib du Contrat de site
Université de Lyon (UdL) 2016-2020**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques et notamment les articles 20 et 21.

Le conseil d'administration de l'Enssib, réuni le 27 juin 2016 en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Marc Olivier Baruch, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Volet spécifique à l'Enssib (comprenant : volet spécifique, jalons, indicateurs et cibles de performance) du Contrat de site Université de Lyon (UdL) 2016-2020.

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Le président du Conseil d'administration



Marc Olivier Baruch